



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Rectification des erreurs et omissions contenues dans le livret de famille

Question écrite n° 5104

#### Texte de la question

Mme Josy Poueyto interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rectification des erreurs et omissions contenues dans le livret de famille. En effet, autant les articles 1046 et suivants du code de procédure civile prévoient les modalités de rectification des erreurs et omissions impactant les actes d'état civil et les mentions marginales, autant la réglementation est muette s'agissant de celles affectant le livret de famille. Elle souhaite ainsi savoir s'il y a lieu, dans cette hypothèse, d'établir un nouvel exemplaire ou s'il est possible de le rectifier suivant les mêmes règles que pour les actes d'état civil et les mentions marginales.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Josy Poueyto](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5104

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** [Justice](#)

**Ministère attributaire :** [Justice](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 mars 2025](#), page 1736